

GE_GERICHTE A/3551/2011 vom 9. Dezember 2011

GE Cour de justice, 2011-12-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3551_2011

FR: GE_GERICHTE A/3551/2011 du 9 décembre 2011

IT: GE_GERICHTE A/3551/2011 del 9 dicembre 2011

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 09.12.2011 A/3551/2011

A/3551/2011 ATAS/1223/2011 du 09.12.2011 (ARBIT) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/3551/2011 ATAS/1223/2011 ARRET DU TRIBUNAL ARBITRAL DES ASSURANCES du 9 décembre 2011 En la cause X_____ à Chêne-Bourg, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître REY Stéphane demandeur contre Y_____ à Winterthur défenderesse Vu la demande en paiement datée du 28 septembre 2011 ; Vu le courrier du 7 novembre 2011 du conseil du demandeur indiquant qu'il retirait sa demande ; Qu'il convient d'en prendre acte; Que la procédure par devant le Tribunal arbitral n'étant pas gratuite (cf. art. 46 de la loi cantonal d'application de LAMal du 29 mai 1997- LaLAMal), un émolument de 100 fr. sera mis à charge du demandeur; PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL ARBITRAL DES ASSURANCES : Prend acte du retrait du recours. Met un émolument de 100 fr. à la charge du demandeur. Raye la cause du rôle. Informe les parties de ce qu'elles peuvent former recours contre le présent arrêt dans un délai de 30 jours dès sa notification auprès du Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 LUCERNE), par la voie du recours en matière de droit public, conformément aux art. 82 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF); le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire ; il doit être adressé au Tribunal fédéral par voie postale ou par voie électronique aux conditions de l'art. 42 LTF. Le présent arrêt et les pièces en possession du recourant, invoquées comme moyens de preuve, doivent être joints à l'envoi. La greffière Florence SCHMUTZ La présidente Maya CRAMER Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.